Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 MARS 2025
	Décision n° 14-2025
	Date de convocation : 05/03/2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Lieu de la séance : SAVENAY
Présents :	Date de la séance : 11/03/2025
Messieurs: R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames: V. GAUTIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de votants : 10
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	
Absents excusés :	
C. TRAMIER	
	Présidence : R. NICOLEAU
	Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : A. LE BORGNE

AVENANT EN MOINS-VALUE SUR LE MARCHE DU LOT 4 DU CONTRAT-CADRE N°2023-042 POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES, TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEAUX

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le lancement de la consultation en date du 14 novembre 2023 et la réception des plis en date du 12 décembre 2023, et, après négociation,

Vu la décision n° 06-2024 du 06 février 2024 portant attribution du contrat-cadre n° 2023-042 pour des prestations de service pour les vérifications périodiques des installations et la maintenance des équipements de la CCES et notamment l'attribution au Groupement ATTILA – AMT – ZA des 4 nations 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits aux budget 2025 et suivants

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

<u>Le titulaire a la responsabilité des prestations de service suivantes :</u> Lot 4 : Entretien des toitures/terrasses, gouttières et chéneaux – maximum annuel : 29 500 € H.T.

Le périmètre géographique du marché concerne :

Les communes de BOUEE, CAMPBON, QUILLY, SAVENAY, MALVILLE, LA CHAPELLE LAUNAY, PRINQUIAU, LE TEMPLE DE BRETAGNE, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS.

Plusieurs bâtiments n'étant pas concernés par le protocole amiante, il y a une moinsvalue sur 3 bâtiments, à savoir :

- Bâtiment 7 Maison des jeunes Cordemais : Nouveau montant au marché 330€ HT au lieu de 480 € HT : moins-value de 150 € HT
- Bâtiment 22 Bibliothèque de Bouée : Ancien montant au marché 200 € HT au lieu de 350 € HT : moins-value de 150 € HT
- Bâtiment 18 APS Paul Cézanne : Nouveau montant au marché 260 € HT au lieu de 410 € : moins-value de 150 € HT soit un total de moins-value de : 450 € HT.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant n°1 d'une moins-value d'un montant de – 450 € H.T. Le montant total annuel de la maintenance préventive s'élèvera à 27 865 € HT au lieu de 28 315 € HT.

L'avenant prendra effet à compter de la date de notification. Les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant N°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

- → D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- ◆ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal pour l'année 2025 et suivantes,
- ◆ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil

cumble

Fait le 11 mars 2025

Michel MÉZARD Secrétaire/de séance Rémy NICOLEAU Président

ESTUAIRE 3